



Conseil communal d'Etagnières

1

Etagnières, le 13 juin 2024

Aux membres du  
Conseil communal d'Etagnières

## CONVOCATION

No 13 de la législature 2021 – 2026

Assemblée du Conseil communal

### **Salle des Combles**

Jeudi 27 juin 2024 à **20h.00** précise

Mesdames, Messieurs,

Le bureau du Conseil communal vous invite pour la 13<sup>ème</sup> séance de la législature 2021-2026.  
Celle-ci est publique.

#### Ordre du jour

1. Accueil, appel
2. Communication(s) du Bureau
3. Communication(s) de la Municipalité
4. Adoption du PV de l'assemblée du 14 mars 2024
5. Adoption du préavis 29/06.2024 – Gestion et comptes 2023
6. Urbanisme : Plan d'affectation Etang est
7. Election à la présidence du Conseil pour la période du 01.07.2024 au 30.06.2025
8. Election à la vice-présidence du Conseil pour la période du 01.07.2024 au 30.06.2025
9. Election des scrutateurs pour la période du 01.07.2024 au 30.06.2025
10. Election des suppléants scrutateurs pour la période du 01.07.2024 au 30.06.2025
11. Election de la commission de gestion et finances pour la période du 01.07.2024 au 30.06.2025
12. Election d'un membre suppléant à la commission de gestion et finances pour la période du 01.07.2024 au 30.06.2025
13. Informations de la Municipalité :
  - a. *Ancienne Eglise d'Assens : Etat de situation du projet quant aux travaux réalisés et à leur financement*
  - b. *Salle de l'Etang et immeuble rue du Bourg 1 : Rénovation énergétique des bâtiments*
  - c. *Chemin AF : Réflexion avec le Canton quant à leur entretien*
  - d. *Forêts, étang : Bancs couverts sur la place des grillades*
  - e. *Routes : Réfection rue des Crêts et chemin de la Delèze*
  - f. *Routes : Etude de requalification de la RC401 en partenariat avec la DGMR*
  - g. *Quai provisoire LEB : Situation des travaux*
  - h. *Plan énergie et climat au niveau communal : Démarches futures et réflexion ainsi que réseau de chauffage à distance*
  - i. *Coup de balai 2024/2025 : Etat de situation et réflexions futures*
  - j. *Laurelles et thuyas : démarche quant au patrimoine communal*
  - k. *Organisation du 1<sup>er</sup> août : inscriptions*
  - l. *Informatique communale : point de situation sur le partenariat des solutions métiers*
14. Divers et propositions individuelles.

Le bureau vous attend toutes et tous et vous adresse ses meilleures salutations.

Le bureau

Annexes :

- PV de la dernière séance du Conseil communal du 14 mars 2024.
- Préavis, rapports et tous documents en relation avec l'ordre du jour.
- Comptes 2023.

Copie pour information à la préfecture du district du Gros-de-Vaud.

**Procès verbal de l'assemblée du 14 mars 2024**  
**(No 12 de la législature 2021 – 2026)**

Le Conseil communal d'Etagnières a été convoqué le jeudi 14 mars 2024 à 20h.00 avec l'ordre du jour suivant :

1. **Accueil, appel.**
2. **Communication(s) du Bureau.**
3. **Communication(s) de la Municipalité.**
4. **Adoption du PV de l'assemblée du 07 décembre 2023.**
5. **LEB – Présentation du projet d'exécution du quai provisoire par M. Tiago Barbosa, Chef de projet.**
6. **Adoption du préavis 27/03.2024 – Modification de l'Annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.**
7. **Adoption du préavis 28/03.2024 – Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 440'000.00 TTC pour réaliser un accès complémentaire à la nouvelle halte provisoire du LEB via la création d'un passage piétons en traversée de la route cantonale 401 et des cheminements d'accès.**
8. **Informations de la Municipalité :**
  - a. *Stratégie de développement urbanistique en rapport avec la future gare du LEB.*
  - b. *Réorganisation des dicastères.*
  - c. *Future rénovation de la salle de l'Etang et immeuble Rue du Bourg 1.*
  - d. *Coup de balai 2024.*
  - e. *1<sup>er</sup> août.*
9. **Divers et propositions individuelles.**

Présidence : Monsieur Patrick Nessi, Président.

Se sont excusés : Messieurs Isaaz Olivier, Martin Dominique, Martin Thomas, Paris Christophe, Vionnet Yves et Yenni Nicolas.

Absences non excusées : Messieurs Delmonico Cédric et Michellod Denis.

En préambule, M. le Président déclare que :

- le conseil communal a été régulièrement convoqué par écrit, dans le délai imparti selon l'art.49 du Règlement du conseil communal d'Etagnières.
- la séance est ouverte au public (art. 52 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).
- aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du Président (art. 71 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).

1. Accueil, appel.

L'appel faisant ressortir la présence de 27 conseillères et conseillers, le quorum est ainsi atteint (art. 51 du Règlement du conseil communal d'Etagnières et art.26 LC). L'assemblée peut valablement délibérer. M. le Président déclare la séance ouverte et souhaite que les débats soient constructifs et aient lieu au sein des séances du conseil communal et non en dehors. Il se réjouit qu'elle se déroule dans une atmosphère de convivialité et d'ouverture.

2. Communication(s) du Bureau.

M. le Président demande à l'assemblée si l'ordre du jour est accepté ou si des modifications doivent être apportées. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité par les membres présents.

3. Communication(s) de la Municipalité.

M. Pascal Favre, Syndic, demande de rajouter deux points aux Informations de la Municipalité soit :

8.f Dates des visites possibles des travaux de restauration de l'Ancienne église d'Assens.

8.g Sécurité du parc et des applications informatiques utilisées par la Commune d'Etagnières : mesures en cours.

4. Adoption du PV de l'assemblée du 07 décembre 2023.

Le PV de l'assemblée du 07 décembre 2023 a été transmis aux conseillères et conseillers communaux avec la convocation à cette séance ; sa lecture n'est pas demandée et il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

5. LEB – Présentation du projet d'exécution du quai provisoire par M. Tiago Barbosa, Chef de projet.

M. Tiago Barbosa, Chef de projet au LEB, présente à l'écran l'avancement du projet concernant la création d'un quai provisoire qui sera fonctionnel jusqu'à l'enterrement de la ligne de chemin de fer.

Afin d'être adapté à la longueur des nouvelles rames de train, ce quai mesurera 130 mètres.

L'accessibilité à ce quai provisoire se fera via le Parking de la salle de l'Etang ainsi que depuis la RC 401 via un accès à créer.

Toutes les conventions ont été signées et les travaux se dérouleront durant l'interruption du trafic ferroviaire entre Echallens et Cheseaux durant cet été 2024. Ils débuteront dès le mois de juin.

M. Marlève : Quand est-ce que cette nouvelle gare provisoire sera-t-elle ouverte au trafic voyageurs ?

M. Barbosa : Cette nouvelle gare sera ouverte aux voyageurs lors du changement d'horaire de décembre 2024.

M. Marzullo : Ces travaux, surtout la nuit, occasionneront-ils beaucoup de bruit ?

M. Barbosa : Non car seulement liés à l'exploitation.

6. Adoption du préavis 27/03.2024 – Modification de l'Annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

M. Pascal Favre, Syndic, passe en revue le préavis municipal que toutes les conseillères et tous les conseillers ont reçu avec la convocation en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment.

Il précise que certains consommateurs qui utilisent de l'eau qui ne transite pas par le réseau communal d'eaux claires et d'eaux usées (*arrosage, remplissage de certaines piscines*) demandent la possibilité de mettre en place un compteur supplémentaire ou sous-compteur permettant de quantifier la quantité d'eau dans la facturation de la taxe d'épuration. La mise en place d'un tel dispositif nécessite, à la Bourse communale, un travail administratif qui n'est pas le cas pour un consommateur standard.

Sur la base du Règlement actuel et de l'article 8 de son annexe, la Bourse communale facture le montant de ce traitement administratif qui est évalué à Frs. 25.00. Cet

émolument est ainsi déduit du paiement de la somme qui est remboursée au propriétaire du sous-compteur.

Malheureusement, l'année dernière, deux oppositions de consommateurs ont été formulées à la réception des montants rétrocedés, arguant que le montant des frais administratifs ne figurait pas explicitement dans le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la Commune d'Etagnières ni dans son annexe. La Commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes a donné raison aux opposants et a ordonné à la Municipalité le remboursement des frais administratifs facturés. Elle a toutefois indiqué qu'elle était en phase avec la perception d'un émolument administratif pour autant que son montant soit clairement défini dans le règlement communal et qu'elle invitait la Municipalité à présenter une modification de celui-ci à sa convenance.

Le Syndic précise que les modifications demandées dans le préavis ont été soumises au Canton et auprès du Surveillant des prix du Département fédéral de l'économie qui n'ont pas formulé d'objection. Le Surveillant des prix a émis une recommandation de modification du règlement communal afin que les espaces publics (*routes*) soient pris en compte dans la taxation. La Municipalité, après s'être renseignée auprès du Canton, a constaté qu'il n'y a pas de base légale cantonale dans ce sens. Elle n'a donc pas tenu compte de cette recommandation du Surveillant des prix.

La Municipalité propose de corriger les articles 9 « Compteur supplémentaire » et 11 « Réajustement des taxes annuelles » de l'Annexe du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la Commune d'Etagnières comme ceci :

L'article 9 actuel est libellé ainsi :

La pose de compteur supplémentaire devra être faite par un concessionnaire agréé par la Municipalité et l'eau passant ainsi par ce compteur ne pourra en aucun cas être rejetée dans les canalisations d'eaux usées. Les contrevenants seront punis.

L'article 9 modifié est libellé ainsi :

*La pose de compteur supplémentaire devra être faite par un concessionnaire agréé par la Municipalité et l'eau passant ainsi par ce compteur ne pourra en aucun cas être rejetée dans les canalisations d'eaux usées. Les contrevenants seront punis. Les frais administratifs générés par l'utilisation d'un compteur supplémentaire seront facturés annuellement par la Bourse communale. Cet émolument administratif est fixé à Fr. 50.- par année et par compteur supplémentaire au maximum.*

L'article 11 actuel est libellé ainsi :

Jusqu'à concurrence du maximum des montants fixés aux art. 5 et 6, la Municipalité est compétente pour adapter le taux des taxes annuelles d'entretien et d'épuration à l'évolution des coûts effectifs et du compte de réserve.

L'article 11 modifié est libellé ainsi :

*Jusqu'à concurrence du maximum des montants des taxes fixés aux art. 5 et 6 et de l'émolument fixé à l'article 9, la Municipalité est compétente pour adapter le taux des taxes annuelles d'entretien et d'épuration à l'évolution des coûts effectifs et du compte de réserve ainsi que le taux des émoluments en fonction des coûts engendrés pour la réalisation des tâches administratives.*

M. Alain Burri, Président de la commission des Règlements, lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal.

M. Marlève : est-ce stipulé quelque part Frs. 25.00 au lieu de Frs. 50.00 ? et, si l'économie de l'eau est inférieure à Frs. 25.00 ?

M. Pascal Favre, Syndic : c'est au choix du consommateur de demander ou pas cette rétrocession ainsi que la pose d'un compteur complémentaire. Il accepte ainsi

l'émolument administratif qui va avec quelque soit la quantité d'eau passant par ce compteur. Le montant figurant dans le règlement est un montant maximal et la Municipalité a décidé d'un montant maximal de Frs. 25.- qui couvre les frais générés. La parole n'étant plus demandée, M. le Président peut ainsi passer au vote.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal qui demandent aux conseillères et conseillers d'accepter la modification de l'Annexe du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux telle que présentée par la Municipalité dans son préavis, soit :

*Fort de ce qui précède, la Municipalité sollicite de la part du Conseil communal l'adoption de la modification de l'Annexe du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.*

### ***Le Conseil communal d'Etagnières***

*après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des règlements, considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour*

#### ***décide***

*d'adopter les modifications de l'Annexe du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.*

*Ces dernières entreront en vigueur dès la publication dans la feuille des avis officiels et de l'approbation par le Département en charge de l'environnement. Elle abrogera l'Annexe du Règlement en vigueur du 10 septembre 1993, modifiée et approuvée le 2 décembre 2005.*

Votation : A main levée des membres présents, par 25 oui, un non et une abstention, les conseillères et les conseillers communaux acceptent les conclusions du préavis municipal sans modification.

7. Adoption du préavis 28/03.2024 – Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 440'000.00 TTC pour réaliser un accès complémentaire à la nouvelle halte provisoire du LEB via la création d'un passage piétons en traversée de la route cantonale 401 et des cheminements d'accès.

M. Michael Chatelan, Municipal de l'urbanisme, présente avec des schémas à l'écran l'avancement des travaux de ce dossier de longue haleine qui est stratégique pour notre Commune et qui va bien au-delà de l'aspect « provisoire » mentionné dans le préavis car les impacts ne seront pas terminés avant 2050.

Il s'agit bien d'un développement du village à long terme ; d'une opportunité, une chance mais aussi des contraintes. Et ceci, grâce ou à cause du leb.

La réalisation du tunnel ferroviaire et de la nouvelle gare sera un projet pharaonique à l'échelle du village. Cela représente un montant d'environ 150 Mio de francs qui vont être investis par la Confédération et le Canton.

Notre village pourrait subir ce projet, ce chantier, sans y trouver d'intérêts mais ce n'est pas la posture de la Municipalité qui se veut proactive. La Municipalité a une vision pour le développement de notre village par une démarche volontariste en prenant les choses en main pour accompagner l'arrivée de cette gare au milieu des champs et que cela ne reste pas la « gare des blés ». L'objectif est vraiment de pouvoir raccorder la gare au village en urbanisant autour de celle-ci afin que ce soit un lieu vivant et actif et non une gare de passage uniquement, morte et déserte.

La désaffectation de la voie en surface, après la mise en service du tunnel, sera une opportunité unique pour pouvoir recoudre le tissu villageois car, malheureusement, depuis des décennies, notre village est coupé en deux. La cible est de pouvoir rétablir des connexions et traversées qui existaient auparavant (*passages à niveau agricoles et piétons*) et qui ont été fermées pour des questions de sécurité.

Le train est maintenant une barrière infranchissable et ça sera possible de s'en affranchir lorsque le leb circulera en souterrain.

À ce moment-là, la route cantonale ne devra pas se transformer en autoroute infranchissable. Au contraire, il faudra apaiser le trafic routier pour permettre de recréer des traversées piétonnes en surface en toute sécurité avec des aménagements de qualité. Il s'agira de faire une requalification de la route cantonale sur toute la longueur de la traversée de localité.

Pour rappel, cette RC401 est un axe structurel du réseau routier vaudois et également un itinéraire pour les convois exceptionnels ainsi qu'un barreau important de la stratégie « vélos » ; à ce sujet, la DGMR a invité la Municipalité à une 1<sup>ère</sup> séance de travail concernant la requalification de l'axe Cheseaux-Assens pour la création d'une « piste vélos » le 28 mars prochain.

Dans le village, la place à disposition entre les bâtiments existants est limitée et il faudra partager entre tous les modes. Au niveau de la Municipalité, nous avons une attention particulière pour les besoins locaux (*enfants, piétons, vélos, tracteurs*) ainsi que les accès et sorties du réseau local. Le trafic de transit ne doit pas être l'unique priorité et pouvoir traverser Etagnières sans s'en apercevoir.

Il y aura aussi un point d'attention à la végétalisation le long de cet axe.

À l'horizon 2032, avec la mise en service de la nouvelle gare et le réaménagement de la route cantonale, l'objectif sera d'abaisser la vitesse à 30km/h. pour améliorer la sécurité et pouvoir recréer plusieurs traversées piétonnes en surface du Nord au Sud du village. Ce sera essentiel pour reconnecter les deux côtés du village.

C'est un programme complet et ambitieux qui nous attend pour ces prochaines années et l'objet du présent préavis est la 1<sup>ère</sup> étape du puzzle.

La mue du leb va se faire en deux étapes et nous nous devons d'accompagner cette 1<sup>ère</sup> étape avec le développement de la halte provisoire au Nord-Ouest du village.

La gare définitive sera dans le même secteur que la halte provisoire et il faut suivre ce mouvement bien que ce sera la gare principale d'Etagnières pendant 8-10 ans (*si tout va bien*).

Comme présenté à l'écran, le leb ne lésine pas sur les moyens en construisant une vraie halte en « dur » et on se doit de pouvoir accéder à cette halte de manière directe, confortable et surtout sécurisée par un aménagement provisoire.

La Municipalité a renoncé à tout passage dénivelé et l'OFT (*Office Fédéral des Transports*) a exclu toute variante visant à créer un nouveau passage à niveau. La solution retenue est un compromis entre les besoins réels et concrets à combler et de l'autre côté avec les coûts d'investissements significatifs pour une durée limitée. La Municipalité a vraiment tout fait pour rester sur ce chemin de crête qui est le minimum nécessaire et impératif.

De multiples discussions ont eu lieu pour essayer de réduire la voilure, par exemple sur la branche Nord, mais, par nature, les piétons ont toujours tendance à choisir le chemin le plus court pour se rendre à leur destination. Et le fait que certains pourraient être tentés de prendre des raccourcis non sécurisés a conduit la Municipalité à opérer le choix qui est proposé.

Mme Marie-Agnès Candil, Présidente de la commission Sécurité routière, au nom de sa commission et de la commission Infrastructures et environnement, lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal.

M. Jean-Pierre Martin, Président de la commission de Gestion et des finances, lit leur rapport qui invite les conseillères et conseillers à accepter les conclusions du préavis municipal.

M. Gutschmidt : La bretelle Nord est-elle réutilisable avec la nouvelle gare qui sera enterrée ? De plus, dans les 440'000.-, combien pour cette bretelle Nord ?

M. Chatelan : Il ne sera malheureusement pas possible d'incorporer cette bretelle Nord avec la nouvelle gare enterrée et le coût de cette bretelle est d'~120'000.00.

M. Burri : Donc ce cheminement serait perdu avec la nouvelle gare ?

M. Chatelan : Non pas complètement. Une partie des infrastructures perdurera et se fondera dans les futurs aménagements possibles tant du point de vue urbanistique que rentrer dans le secteur de la nouvelle gare. M. Chatelan présente aussi, via un plan, l'urbanisation possible qui pourrait voir le jour dans la zone dans une première étape en parallèle de la réalisation des travaux de mise en souterrain du LEB.

M. L. Cherpit : Il est prévu de limiter la vitesse sur la RC 401 à 30km/h. alors que la Confédération souhaiterait les restreindre.

M. Chatelan : On y arrivera.

Mme Isaaz Vuichard : Durant ces travaux, le Parking de l'Etang va être restreint ; y aura-t-il des alternatives ?

M. Chatelan : Effectivement, 2 entreprises vont prendre de la place mais sur une courte durée et durant les vacances d'été. Il y a moins de demande de places à cette période mais il y aura encore des discussions afin de voir quelles seraient les possibilités de gagner quelques places.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président peut ainsi passer au vote.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal qui demandent aux conseillères et conseillers d'accepter la demande de crédit d'ouvrage CHF 440'000.- TTC telles que présentées par la Municipalité dans son préavis, soit :

### ***Le Conseil communal d'Etagnières***

*après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité, entendu les rapports des Commissions de gestion et des finances, d'urbanisme, d'infrastructures et de sécurité routières et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*

#### ***décide***

- *d'accepter la demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 440'000.- TTC pour réaliser un accès complémentaire à la nouvelle halte provisoire du LEB via la création d'un passage piéton en traversée de la route cantonale 401 et des cheminements d'accès*
- *d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt pour tout ou partie du montant de ce crédit, auprès de l'établissement de son choix.*

*La dépense figurera pour CHF 440'000.- dans le compte d'investissement 2024 sous Infrastructures et environnement, poste 430.501.14 : Crédit d'ouvrage passage piétons RC 401, accès provisoire quai LEB.*

*Elle figurera au bilan sous poste 1410.36 Crédit d'ouvrage passage piétons RC 401, accès provisoire quai LEB.*

*Les intérêts et les amortissements seront comptabilisés au compte de fonctionnement, chapitre 430- Réseau routier, postes 430.390.00 et 430.331.15, dès l'exercice 2025.*

*Le plafond d'emprunt, dont la limite de référence avant approbation de ce crédit, se situe à CHF 13'412'000.- jusqu'à la fin de cette législature est amputé du montant de ce crédit de CHF 440'000.-*

*La nouvelle limite de référence pour les futurs investissements est de CHF 12'972'000.-*

Votation : A main levée des membres présents, par 25 oui, 2 non et une abstention, les conseillères et les conseillers communaux acceptent les conclusions du préavis municipal sans modification.

Après la votation, M. L. Cherpit déclare qu'il ne refuse pas le crédit mais le passage piétons sur la RC 401.

## 8. Informations de la Municipalité :

### 8.a Stratégie de développement urbanistique en rapport avec la future gare du LEB par M. Michael Chatelan.

Tout a été dit au pt.7 de l'ordre du jour de cette séance.

### 8.b Réorganisation des dicastères par M. Pascal Favre.

Tout d'abord, M. le Syndic remercie les conseillères et conseillers pour l'acceptation des objets agendés à l'ordre du jour de cette séance puis, il annonce qu'à dater du 01 avril 2024 :

- M. Michael Chatelan s'occupera des Routes, des Infrastructures et environnement ainsi que de l'Urbanisme et aménagement du territoire.
- M. Pierre Valet s'occupera de la voirie et de la déchetterie.

Il explique qu'en effet, au regard de l'interaction des domaines urbanistiques et routiers, il fait sens qu'en fonction des importants développements à venir, ces deux thèmes soient conduits par le même municipal. M. Favre remercie M. Valet qui s'est investi jusqu'alors dans le domaine des routes et il est persuadé qu'en fonction de cette nouvelle répartition, la charge de travail sera également mieux répartie entre les deux municipaux concernés.

### 8.c Future rénovation de la salle de l'Etang et immeuble Rue du Bourg 1 par M. Bertrand Pittet.

Des infiltrations d'eau ont été constatées dans le hall de la salle de l'Etang.

Les Commissions Domaines et bâtiments, Constructions – rénovations ainsi que de Gestion et des finances seront appelées à fonctionner durant ce printemps afin d'analyser les différentes variantes retenues par la Municipalité pour améliorer cette situation. Les travaux sont prévus durant l'été 2025.

L'immeuble locatif et commercial Rue du Bourg 1 connaît également des problèmes de chauffage et d'isolation et une analyse approfondie est en cours afin de déterminer quelles sont les meilleures solutions de rénovation de ce bâtiment.

La Municipalité reviendra sur ces 2 objets lors de la séance de juin 2024.

### 8.d Coup de balai 2024 par M. Pierre Valet.

Ce coup de balai est vivement recommandé par Gedrel et, suite à la participation de la population lors de celui-ci en 2023 (*zéro participant, il est vrai avec une météo qui n'était pas du tout favorable*), la Municipalité a décidé d'organiser ce coup de balai avec les écoles.

De plus, M. Valet rappelle que les déchets de chantier, lors de travaux importants de restauration, ne vont PAS à la déchetterie mais doivent être évacués avec une benne



privée ; il en est de même avec les laurelles et autre haies qui peuvent être amenées à la Compostière du Gros-de-Vaud lorsqu'un propriétaire arrache complètement ce type d'aménagement après en avoir informé la Municipalité.

#### 8.e 1<sup>er</sup> août par M. Pierre Valet.

La Société de Jeunesse ne pouvant pas assurer cette organisation cette année, de par le fait qu'elle sera en course de jeunesse à l'étranger à cette période, et qu'aucune autre société s'étant proposée lors de la séance de l'USL de fin janvier, c'est la Municipalité qui chapeautera les festivités du 1<sup>er</sup> août 2024 avec la participation de minimum 2 personnes par Société.

À noter qu'en 2025, la Société de Jeunesse reprendra volontiers le « flambeau » de cette organisation.

#### 8.f Dates des visites possibles des travaux de restauration de l'Ancienne église d'Assens par Mme Annelise Isaaz.

La rénovation de cette église suit son cours mais quelques gros imprévus sont apparus :

- toiture 2 pans l'un sur l'autre dont la charpente a souffert et nécessite un traitement conséquent sur la partie de la nef de l'église.
- sécurisation du clocher car des éléments s'en détachent et provoquent des risques pour les personnes qui entrent dans l'église.

qui entraînent des surcoûts pas encore définitivement connus.

De plus, toujours aucune prise de position du Canton concernant des subventions malgré nos réitérées demandes.

Des visites sont possibles mais doivent être organisées sous l'égide de l'architecte. Elles se dérouleront le jeudi 21 mars et le samedi matin 04 mai 2024. Vous pouvez vous annoncer auprès de moi pour les inscriptions.

#### 8.g Sécurité du parc et des applications informatiques utilisées par la Commune d'Etagnières : meures en cours par M. Pascal Favre.

Plusieurs communes ont subi des attaques, ce qui a interpellé la Municipalité et qui s'est interrogée pour la suite à donner à ce phénomène et vérifier quel niveau de protection la Commune avait dans ce domaine.

Plusieurs optiques ont été analysées et c'est la Société BHIVE qui a été mandatée afin d'accompagner la Commune dans ce processus.

Les 1<sup>ers</sup> éléments de l'audit ont démontré des manques de mises à jour dans certaines applications de bureautique qui, contrairement au contrat initial, ne sont plus soutenues par le fournisseur Axians Infoma qui héberge les applications métiers de la Commune. Dans cette réalité, la Municipalité a procédé, d'entente avec la société BHIVE, à un appel d'offre auprès de sociétés spécialisées dans le domaine de la maintenance bureautique et c'est la société GRTVS à Daillens qui a été choisie pour cette activité.

Il a également été décidé d'équiper chaque Municipal d'un ordinateur rattaché à la Commune seulement, ce qui permettra d'éviter les risques de piratage via des applications privées.

Une check-list relatant les charges de mises à jour de chacun a été édictée et des « attaques d'entraînement » ont été effectuées avec tous les utilisateurs de la Commune. La Municipalité souhaite que tout roule d'ici la fin de cette année 2024.

M. J.-P. Martin : quelles sont les analyses et mesures immédiates ?

M. le Syndic : les mesures immédiates sont déjà en vigueur auprès des utilisateurs et les analyses vont durer ~un semestre. Les actions suivantes permettront de mettre en

œuvre le plan de continuité des activités en fonction de potentielles attaques informatiques.

En finalité, M. le Syndic encourage que tout un chacun pense à la sécurisation de son informatique et n'hésite pas de jarreter TOUT ce qui paraît DOUTEUX, en particulier lors de la réception de certains courriels comprenant des liens informatiques dont vous n'êtes pas certains de leur origine.

M. le Syndic répond encore à Mme Candil qui, lors de la séance du 07 décembre 2023, s'étonnait de voir Frs. 1'000.- au budget 2024 sur la ligne « classe de développement » alors que cette charge est comprise dans les charges versées à l'ASIRE.

Effectivement, ces Frs. 1'000.- étaient un « copié-collé » du budget des années précédentes et ils n'auraient pas dû être inscrits de par le fait que cette prestation n'est plus directement du ressort du budget communal.

#### 9. Divers et propositions individuelles.

Aucune proposition individuelle.

La parole n'étant plus demandée et en finalité M. le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil communal est agendée au jeudi 27 juin 2024 à 20h.00 dans cette même salle et lève la séance à 21h.48 en invitant chacune et chacun de poursuivre la soirée autour du verre de l'amitié au restaurant L'Instant qui nous attend tous.

M. le Président :

Le secrétaire :

Patrick Nessi

Bernard Cherpit